# Arrêté du 26 novembre 2004 portant modification d'un arrêté portant création de réserve biologique

NOR: DEVN0540042A

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code forestier lors de l'instruction du présent dossier, notamment les articles compris dans le chapitre III du titre troisième du Livre 1<sup>er</sup> ;

Vu la convention générale du 3 février 1981 concernant les réserves biologiques domaniales ;

Vu l'instruction ONF 95-T-32 du 10 mai 1995 sur les réserves biologiques dirigées et séries d'intérêt écologique particulier :

Vu l'instruction ONF 98-T-37 du 30 décembre 1998 sur les réserves biologiques intégrales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 1989 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de Vologne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 décembre 1988 créant la réserve biologique domaniale des Grandes Ronces et des Hautes Pinasses ;

Sur proposition du directeur général de l'Office national des forêts,

Arrêtent:

## Article 1er

L'arrêté ministériel du 7 décembre 1988 créant la réserve biologique domaniale des Grandes Ronces et des Hautes Pinasses (forêt domaniale de Vologne, département des Vosges) est modifié comme suit.

#### Article 2

Le statut de la réserve biologique domaniale des Grandes Ronces et des Hautes Pinasses est converti de réserve biologique intégrale en réserve biologique dirigée.

### Article 3

L'objectif principal de la réserve biologique domaniale dirigée des Grandes Ronces et des Hautes Pinasses est la conservation des milieux tourbeux, en particulier de l'habitat de pineraie de pin à crochets (Pinus uncinata var. rotundifolia).

#### Article 4

Afin d'atteindre les objectifs de la réserve biologique dirigée, les activités humaines pourront être limitées et réglementées par un arrêté complémentaire, après avis du comité consultatif de la réserve.

#### Article 5

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché en mairie de la commune de Granges-sur-Vologne. Fait à Paris, le 26 novembre 2004.

Pour le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales : La sous-directrice de la forêt et du bois, Cl. Hubert

> Pour le ministre de l'écologie et du développement durable : Le sous-directeur des espaces naturels, Ch. Barthod